

AR Prefecture

006-210601316-20220408-D2022_12-DE
Reçu le 15/04/2022
Publié le 15/04/2022

République Française

Département des Alpes
Maritimes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SALLAGRIFFON

Nombre de conseillers en
exercice : 7
présents : 7
dont représentés : 2
votants : 7

Séance du 08 avril 2022

Date convocation :
01^{er} /04/2021

L'an deux mille vingt-deux, et le 08 avril à 17h000, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire.

Date d'affichage :
01^{er} /04/2021

Présents : Jean-Jacques BAYONNE, Florence BONNARD, Noël FERRARO, Sébastien JUBEAUX, Jean-Pierre POU

Excusé(s) : Ivan CONSTANT a donné procuration à Florence BONNARD
Raphaël PETITHOMME a donné procuration à Noël FERRARO

Florence BONNARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-12

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le projet d'agrandissement du cimetière a été abandonnée par délibération D2021-12 du 29/10/2021.

Objet :
*Travaux de dotation
cantonale
d'aménagement 2020 -
modifications*

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a confié à la Communauté de Communes Alpes d'Azur la délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2020.

Le Maire rappelle que les honoraires de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes s'élèvent à 2 442,23 €, soit 6 % du montant HT de l'opération, et seront portés en section de fonctionnement, article 2031.

La subvention relative à la Dotation Cantonale d'aménagement 2020 n'a pas été utilisée.

Par conséquent, le maire propose de modifier le plan de financement initialement prévu pour le cimetière et d'affecter la DCA 2020 à une opération de réfection de voirie et de pavage (chemin de carreiro da la Pradaire)

Il précise que le montant de la subvention départementale allouée est de 32 563 € pour un montant total du programme estimé à 40 703 € HT .

AR Prefecture

006-210601316-20220408-D2022_12-DE
Reçu le 15/04/2022
Publié le 15/04/2022

Le maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la modification du plan de financement de la DCA 2020 en fonction du montant final de la réalisation des travaux de voirie.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme de Dotation Cantonale d'Aménagement (DCA) 2020 tel que décrit ci-dessus pour un montant de 40 703,75 € HT.
- de solliciter du Département des Alpes-Maritimes une subvention de 32 563 € au titre de la DCA 2020.
- d'allouer la subvention sur les travaux de voirie.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien ce projet.
- d'entériner les dispositions budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet, lesquelles sont inscrites au budget primitif 2022

Votes pour : 7
Vote contre : 0
Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits

Le Maire
Jean Jacques BAYONNE

